

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

LOIN° 12-95 /DU 17 Juillet 1995
PORTANT DISSOLUTION DE L'OFFICE
NATIONAL DE PECHE CONTINENTALE

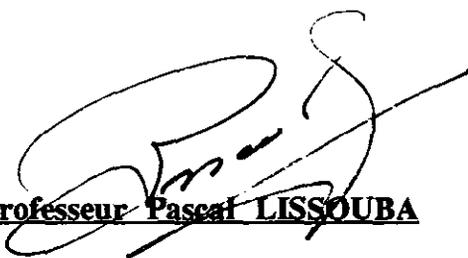
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er : Est dissout, pour perte de plus de trois quarts du capital social, l'Office National de Pêche Continentale.

Article 2 : La présente loi sera insérée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

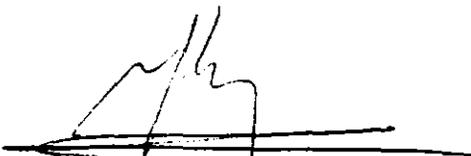
Fait à Brazzaville, le 17 Juillet 1995


Professeur Pascal LISSOUBA

Par le Président de la République,

*Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,*

*Ministre de l'Agriculture, de l'élevage,
des Eaux et Forêts et de la Pêche,*


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO


Prosper KOYO

